



2.1. Comment mettre en oeuvre les droits de l'enfant à l'école, sur la base d'expériences concrètes et en dialogue avec les enfants ? (Entretien avec Didier Reynaert)

“Je ne pense pas qu'il existe un modèle unique de droits de l'enfant que l'on puisse mettre en œuvre dans n'importe quelle école. Je vois beaucoup de diversité, selon l'histoire et la culture de l'école. **Nous partons encore trop des programmes scolaires et pas assez des expériences concrètes que les enfants vivent au quotidien.**”

“ABORDEZ LA QUESTION DES DROITS DES ENFANTS À PARTIR DE LEUR PROPRE UNIVERS”

“ Si une école obtient ou revendique le label ‘École des droits de l'enfant’ parce qu'elle donne de temps en temps un cours sur les droits de l'enfant, c'est faire fausse route. Nous partons encore trop des programmes scolaires et pas assez des expériences concrètes que les enfants vivent au quotidien. ”

Didier Reynaert est chargé de cours en étude “travail social” à la haute école HOGENT. En qualité de pédagogue, il travaille principalement sur les droits de l'enfant et les droits de l'Homme.



Selon vous comment serait une école qui tient compte de la participation des enfants ?

Didier Reynaert: “C'est une école où on laisse vraiment les enfants et les jeunes participer. **Regardez ce que vous pouvez faire pour eux, mais surtout avec eux. Écoutez leurs préoccupations, leurs besoins et leurs désirs, et partez de là.** Problème : les enfants sont essentiellement autorisés à participer dans des domaines inoffensifs. Ils peuvent aménager la classe, choisir la couleur des murs, mais discuter de leurs résultats en conseil de classe est jugé inacceptable. Et pourtant, les enfants ont des choses très sensées à dire à ce sujet. Laissons-les réfléchir avec nous à la politique d'évaluation. Ils peuvent mettre le doigt sur des choses auxquelles nous, professionnels, ne pensons pas. C'est ici qu'on entend les critiques : ‘Les enfants vont bientôt prendre les commandes !’ Mais la participation ne signifie aucunement que les enfants vont décider de tout à l'école. Il est parfaitement légitime pour une école de dire : ‘Après consultation de toutes les parties prenantes, nous avons pris telle décision.’ **Il faut donc trouver des équilibres viables entre ce que veulent les élèves, les enseignant.e.s et les parents.** Et ces équilibres peuvent considérablement varier d'une école à l'autre.”



2.1. Comment mettre en oeuvre les droits de l'enfant à l'école, sur la base d'expériences concrètes et en dialogue avec les enfants ? (Entretien avec Didier Reynaert)

Croyez-vous au concept « École des droits de l'enfant » ?

Didier Reynaert: “ Je ne pense pas qu’il existe un modèle unique de droits de l’enfant que l’on puisse mettre en œuvre dans n’importe quelle école. Je vois beaucoup de diversité, selon l’histoire et la culture de l’école. Dans le cas des droits de l’enfant, on réfléchit aussi souvent à partir de cadres juridiques. **Mais si une école obtient ou revendique le label ‘École des droits de l’enfant’ parce qu’elle donne de temps en temps un cours sur les droits de l’enfant, c’est faire fausse route.** Nous partons encore trop des programmes scolaires et pas assez des expériences concrètes que les enfants vivent au quotidien. Prenez la controverse autour de ‘Bouclier et Amis’. J’ai vu une école où on avait enseigné ça à des enfants de 8, 9 ans. Et c’est une bonne chose, parce que les enfants en entendent de toute façon parler, que ce soit à la maison ou par des enfants plus âgés. Dans cette école, ils s’en sont servis pour sensibiliser les enfants, pour discuter de thèmes tels que le racisme et la discrimination. Ce sont des thèmes difficiles, c’est vrai, mais si les élèves posent des questions à ce sujet, **osez sortir de la préparation de votre cours, et répondez-leur. Vous abordez ainsi la question des droits des enfants à partir de leur propre univers.** ”

Bien sûr, les modules de travail sur les droits de l’enfant sont pertinents, mais il s’agit bien plus de votre attitude de base en tant qu’enseignant.e. Si, en tant qu’enseignant.e, vous savez aborder la question des droits de l’enfant de manière naturelle – en entamant par exemple un dialogue à propos de et avec un enfant qui invite deux copains à sa fête d’anniversaire, et pas deux autres –, c’est nettement plus efficace qu’une valise remplie de matériel où vous pouvez lire : ‘L’article 13 dit que les enfants ont droit à la liberté d’expression.’ Le but n’est pas de pouvoir réciter les droits de l’enfant.”

Comment une approche des droits de l'enfant favorise-t-elle l'égalité des chances en matière d'éducation ?

Didier Reynaert: “ Il est important de ne pas ‘faire son marché’, car **un droit ne peut exister sans être lié à un autre.** Une école ne peut pas dire : nous, on s’occupe de ces droits-ci ; espérons que quelqu’un d’autre s’occupe de ceux-là. Il ne faut pas seulement associer la lutte contre la pauvreté au droit à l’éducation, mais aussi au droit aux loisirs, à un logement décent et à une vie de famille. Tous ces droits sont étroitement liés. ”

Les enfants passent une très grande partie de leur jeunesse à l’école. Ils y apprennent énormément, de manière plus informelle aussi. **Il y a donc de très nombreuses occasions de lutter contre la pauvreté à l’école.** On les saisit en partie, ces occasions : les enseignant.e.s attentifs.ves remarquent les signes de pauvreté et agissent en fonction. Les écoles elles-mêmes cherchent le moyen de compenser les frais importants liés à la scolarisation pour les personnes défavorisées. Mais on ne résoudra pas ce problème de pauvreté si l’école ne sort pas de ses murs, comme ils le font à Gand, par exemple. Ils investissent dans des intermédiaires, ils regardent le contexte familial. Un projet-pilote est en cours dans lequel un collaborateur du CPAS est présent à l’école le mercredi. Parce que les parents qui connaissent des problèmes financiers ne vont pas au CPAS, notamment à cause de la stigmatisation qui l’entoure. **Il faut donc bien plus d’interaction entre l’école et les acteurs de la lutte contre la pauvreté.** ”



2.1. Comment mettre en oeuvre les droits de l'enfant à l'école, sur la base d'expériences concrètes et en dialogue avec les enfants ? (Entretien avec Didier Reynaert)

Comment les droits de l'enfant à l'école dépassent-ils le stade de la simple participation ?

Didier Reynaert: "les droits de l'enfant partent des trois P: **protection, participation, provision.** Il faut donc prévoir des structures de soutien pour les jeunes. Mais la socialisation exerce une pression sur ces structures destinées aux jeunes et aux familles. Là aussi, l'école peut enfoncer le clou en investissant dans une politique scolaire d'accompagnement. En contribuant à assurer la présence à proximité d'activités de loisirs de qualité, comme un club de sport. Les loisirs sont d'ailleurs aussi reconnus comme un droit dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Mais le gouvernement s'en remet de plus en plus aux citoyens – et aux initiatives commerciales – pour organiser eux-mêmes l'accueil extrascolaire. S'il se passe de belles choses dans les initiatives citoyennes, laisser l'accueil extrascolaire au marché m'inquiète. Parce que les droits de l'enfant valent pour tout le monde."

Les droits de l'enfant doivent-ils être explicitement abordés dans la formation des enseignants ?

Didier Reynaert: "Évidemment. La question, c'est de savoir comment : dans une seule matière, ou dans toutes les matières ? C'est une bonne chose d'avoir un cours qui explique les droits de l'enfant de A à Z et qui puisse servir de base aux futurs enseignants. Mais ils doivent aussi être capables de traduire ces droits en termes concrets, parce que les droits de l'enfant sont vagues et nécessitent une interprétation. On peut par exemple décider de fonder un conseil scolaire. Ou d'inculquer une certaine attitude aux enseignant.e.s afin qu'ils/elles puissent rebondir sur l'input des élèves. Ce sont là deux concrétisations de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. **Nous devons former les enseignant.e.s pour qu'ils/elles soient capables de faire cette transition et qu'ils/elles osent la faire. Et donc, nous devons aussi investir dans la professionnalisation des formateurs.rices d'enseignant.e.s.**

Nous devons en outre mener des recherches afin de mieux comprendre comment les enseignant.e.s donnent corps aux droits de l'enfant en classe. Parce qu'il y a bien plus que la participation formelle, comme la création d'un conseil des élèves. Un enseignant.e peut aussi concrétiser les droits de l'enfant en classe sans jamais en avoir entendu parler. "

Entretien réalisé par Wouter Bulckaert

Poursuivez la réflexion sur

www.droitsenfants.be

pour les FORMATEUR.RICE.S D'ENSEIGNANT.E.S
et leurs **ÉTUDIANT.E.S**